

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ADT SIIC

Société Anonyme au capital de 15 000 000 €.
Siège social : 55, rue Pierre Charron, 75008 Paris.
542 030 200 R.C.S. Paris.
SIRET : 542 030 200 00076.

Conformément à l'article R.225-66 du Code de Commerce, la société ADT S.I.I.C. publie le présent avis de convocation des actionnaires d'ADT S.I.I.C.

Avis de convocation.

A la suite de l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 23 avril 2007, Mmes, MM. les actionnaires de la société ADT S.I.I.C. sont informés qu'une assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire doit se réunir le mercredi 30 mai 2007 à 11 heures 30 au 2, rue de Bassano – 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

A titre Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 incluant le rapport de gestion du groupe ;
- Rapport du président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L 225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations relatives aux augmentations de capital (articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce) ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les programmes de rachat d'actions ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L 225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat de M. Alain DUMENIL en qualité d'administrateur ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire :

- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription soit par incorporation de réserves, primes et bénéfices ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail ;
- Plafond global des augmentations de capital ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- Mise en harmonie des statuts avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 modifiant les articles R.210-1 et suivants du Code de Commerce (*anciennement décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales*) ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires de la société ADT S.I.I.C. sont informés qu'à la suite du conseil d'administration de la société qui s'est tenu le 4 mai 2007 à l'effet de modifier les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la société et ce à la suite de l'achèvement par les commissaires aux comptes de leur mission de certification, le résultat consolidé est un bénéfice de 6 152 K€ et non un bénéfice de 4 094 K€.
Le texte de la deuxième résolution du texte des projets de résolutions inséré au BALO en date du 23 avril 2007 sera modifié en conséquence. Le reste du texte des résolutions inséré au BALO en date du 23 avril 2007 demeure inchangé.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 55, rue Pierre Charron, Paris (75008) une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de ses titres en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 55, rue Pierre Charron, Paris (75008) trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Le Conseil d'administration de la société ADT S.I.I.C.

0706148